

## CONSIDERATIONS DU BURUNDI LORS DE L'ADOPTION DU RAPPORT FINAL DE L'EXAMEN PERIODIQUE UNIVERSEL, PREVU A GENEVE LE 18 MARS 2009

Monsieur le Président du Conseil des droits de l'Homme,  
Mesdames, Messieurs les membres de la Troïka,  
Mesdames, Messieurs les Ambassadeurs,  
Mesdames, messieurs,

L'honneur m'échoit de me trouver avec vous ce jour où nous allons procéder à l'adoption du rapport final de l'Examen périodique universel sur la situation des droits de l'homme au Burundi. J'aimerais apporter des éléments de réponse aux observations soulevées par certaines délégations en décembre dernier et dont les réponses avaient été reportées. Je vais également faire le point sur les évolutions positives intervenues en matière des droits de l'homme au Burundi depuis lors.

Conformément à ce qui a été convenu en décembre dernier, le Burundi devait fournir des réponses aux observations des délégations sur les questions ci-après.

Premièrement, le Gouvernement envisage très sérieusement la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

En attendant, toutes les mesures ont été prises pour prévenir et réprimer les actes y relatifs.

Deuxièmement, nous enregistrons une évolution positive par rapport à la protection contre la discrimination sur base de l'orientation sexuelle.

A ce sujet, l'amendement du projet de code pénal introduit par la chambre basse du Parlement a été rejeté par la chambre haute et retourné à la première instance. Cela implique qu'à l'étape actuelle, les deux chambres devront constituer une commission mixte pour déterminer la position finale à retenir.

Troisièmement, s'agissant de la formation des responsables de l'application des lois sur la prévention et la répression des violences sexuelles, un programme d'éducation est en cours au Burundi. Ce programme est exécuté conjointement par les structures étatiques et les organisations de la société civile. Nous rappelons que les violences sexuelles sont érigées en crimes par le projet de nouveau code pénal.

Quatrièmement, le Burundi avait promis une réponse en ce qui concerne l'établissement d'un mécanisme double composé d'un tribunal spécial et d'une Commission Vérité et Réconciliation, tous deux dotés d'une indépendance.

Au nom du Gouvernement burundais, je voudrais informer les honorables délégués ici présents que le mécanisme de justice transitionnel a été convenu entre le Burundi et les Nations Unies. Ce mécanisme comprend le double mécanisme indiqué ci-dessus mais sa mise en œuvre est conditionnée par la conduite des consultations nationales destinées à mettre en place les conditions favorables de cette justice. Les consultations nationales ont déjà démarré et il est prévu qu'elles seront terminées rapidement.

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs,

Voilà les réponses promises lors de la session précédente. Nous retrouvons la référence des observations dont la réponse a été retardée dans le document Référence A/HRC/WG.6/3/L.3, paragraphe 81, points 1 à 5. ce document a été adopté par le Conseil le 04 décembre 2008.

Les recommandations reprises sous les points 1,3,6,8 et 10 du paragraphe 81 du nouveau document portant la cote A/HCR/10/71 du 08 janvier 2009 avaient déjà reçu les réponses appropriées lors de la session précédente. Les réponses à ces recommandations figurent aux paragraphes 80,82 et 83 du document adopté le 04 décembre dernier. Lors de l'examen en effet, il avait été indiqué que l'abolition de la peine de mort était déjà prévue par le projet du nouveau code pénal. La promulgation du nouveau code pénal qui interviendra sous peu rendra affective l'abolition que le 2<sup>ème</sup> protocole facultatif se rapportant au Pacte International relatif aux droits civils et politiques vise. Le point 1 du paragraphe 81 du document sous adoption avait donc reçu réponse.

En ce qui concerne le point 3 du même paragraphe traitant de l'égalité entre garçons et filles quant à l'accès à l'éducation, il avait été précédemment indiqué que les mêmes discriminations à l'égard des filles avaient été éliminées et qu'un programme d'éducation culturelle à l'égard des parents était en cours d'exécution afin d'éliminer les dernières réticences parentales d'envoi des filles à l'école.

S'agissant des actes de torture dont parle le point 6 du paragraphe 81 du document sous adoption, il avait été précédemment précisé que les actes de tortures étaient érigés en crimes incompressibles par le projet

du nouveau code pénal et qu'une indemnisation adéquate en faveur des victimes était aussi prévue.

La même observation vaut pour le point 8 du paragraphe susdit. Le viol est en effet érigé en crime par le projet du nouveau code pénal. Enfin, il avait été rapporté précédemment que l'ordonnance du 06 octobre 2008 restreignant les réunions publiques avait été abrogée. Le paragraphe 10 du document sous adoption avait donc reçu réponse.

Monsieur le Président,

Au titre de l'évolution de la situation des droits de l'homme depuis la dernière séance de l'EPU sur Burundi, il me plaît de porter à votre connaissance les éléments positifs ci-après :

Le projet de code pénal qui réprime les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, le crime de génocide, les torture et traitements cruels, inhumains ou dégradants, les viols et violences sexuelles, et qui sauvegarde certains droits des enfants vient d'être adopté par la chambre haute de notre Parlement après l'adoption par la chambre basse de celui-ci.

Le réseau des criminels qui tuent les Albinos est en passe d'être entièrement démantelé : sept criminels viennent d'être appréhendés sur dénonciation des 2 criminels déjà condamnés.

Une stratégie nationale de lutte contre les violences sexuelles vient d'être adoptée par le Gouvernement : mise en place d'un outil harmonisé pour la collecte des données sur ces violences, création d'une rubrique budgétaire officielle contre ces violences, etc.

Concernant la mise en place d'une Commission Nationale des Droits de l'Homme, conforme aux principes de Paris, il est à noter l'existence d'une opinion favorable croissante qui nous permet d'espérer le respect des engagements pris par le Burundi.

En matière des libertés civiles et politiques, il faut noter la naissance de nouvelles formations civiles et politiques pendant que la justice en garantit l'exercice comme l'atteste la récente libération de certains prisonniers. A cet égard, une commission électorale nationale indépendante vient d'être mise en place après avoir obtenu le consensus de tous les partenaires politiques et de la société civile, ce qui constitue un gage des élections libres et démocratiques en 2010. Il faut souligner

que cette commission est présidée par les représentants de la société civile (Président et Vice Président).

Enfin, le Burundi vient de bénéficier d'une mesure d'annulation de sa dette extérieure. Cette mesure contribuera à augmenter les moyens de l'Etat destinés à garantir et protéger les droits de l'homme en général, et les droits économiques, sociaux et culturels en particulier, qui constituent le parent pauvre dans les pays en voie de développement.

Voilà, Monsieur le Président, les éclaircissements que le Burundi fournit à votre intention sur les questions qui étaient restés en suspens, et sur celles qui nécessitaient des compléments d'informations.

Je vous remercie.